



Annick GREMY

Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

23/07/2026 10:26

ID : 001-210101796-20260722-2026_63-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation :	16/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 22 JUILLET 2026
2026 / 63**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, M. ROLLINGER Laurent.

Absent : M. LAURENT Thierry.

Excusées : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme PICORNOT-AURAY Muriel (pouvoir donné à Mme CHEVALIER Lydie), Mme ROUX Cécile.

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE BEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant l'absence de moyens administratifs de la commune de Bey, ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Grièges,

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif par la commune de Grièges au profit de la commune de Bey selon les termes suivants :

- L'agent est mis à disposition, avec son accord, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, à raison de 7h30 hebdomadaires, sans possibilité d'heures supplémentaires.
- La commune de Grièges versa à l'agent la rémunération correspondant à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité et la commune de Bey remboursera à la commune de Grièges le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que des frais de déplacements, sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Grièges à la fin de la mission.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/26 SLO

ID : 001-210101796-20260722-2026_63-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et la commune de Bey dans les termes ci-dessus présentés,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.